

ARRETE N° 128/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'arrêté interministériel du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale,

CONSIDERANT les travaux d'agrandissement de l'entreprise Eolane située rue de l'industrie, ZA Rascles, commune de St Agrève, il est nécessaire en vue de la sécurisation des lieux, d'instaurer un sens unique au croisement de la rue de l'industrie à hauteur des cars de l'Eyrieux, et d'un sens interdit, au croisement de la rue de l'industrie et la rue des arts, pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

Durant la réalisation des travaux prévus **du 1/07/2023 au 31/12/2023**, l'accès piéton entre les deux usines s'effectuera par la route. A cette occasion, un marquage au sol et deux passages piétons seront mis en place, et la rue de l'industrie sera placée en sens unique depuis le croisement des cars de l'Eyrieux, jusqu'au croisement de la rue des Arts. De manière corollaire, un sens interdit sera instauré au croisement de la rue des arts et de la rue de l'industrie, dans la direction des cars de l'Eyrieux.

Les véhicules venant de la rue des arts tourneront donc à gauche sur la rue de l'industrie en vue de rejoindre la rue de la prairie.

ARTICLE 2

Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place afin de prévenir les usagers.

ARTICLE 3

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Cheylard

Fait à Le Cheylard

Le 19/06/2023

Le Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux

M. le Dr Jacques CHABAL

